

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 15.06.2023  
Convocation faite  
Le 01.06.2023

**Délibération  
N°2023-06-105**

**Présentation VALODEA sur  
le projet de mutualisation  
départementale concernant  
le déploiement du  
compostage collectif**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 07 juin 2023**  
-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** M. Richard CHRISMENT, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-06-090 jusqu'au point n°2023-06-102 et à partir du point n°2023-06-104), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE jusqu'au point n° 2023-06-089 et au point n°2023-06-103), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M<sup>me</sup> Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

VALODEA présente le projet de mutualisation départementale concernant le déploiement du compostage collectif suivant :

### Description du projet :

Ce projet s'appuie sur les résultats de l'étude sur le tri à la source des biodéchets menée en 2019-2021 par ELCIMAL. Il a pour but de déployer plus de **600 sites de compostage collectif ou autonome en établissement, sur les 3 prochaines années.**

Un site de compostage collectif est un **espace où les biodéchets** (déchets alimentaires hors sous-produits animaux et déchets verts) **des usagers d'un même quartier/secteur ou établissement, sont compostés in situ.** Il n'y a pas de collecte, ni de traitement de la part du service public d'élimination des déchets.

Cette solution de gestion de proximité des biodéchets, permettrait aux collectivités :

- De détourner une partie des tonnages d'ordures ménagères résiduelles actuellement collectées et enfouies,
- D'être en **conformité avec la réglementation** à venir concernant **l'obligation de tri à la source des biodéchets fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- De respecter également la **réglementation sur la hiérarchisation des modes de traitement**, qui précise que les solutions pour réduire doivent être privilégiées aux solutions de collectes en vue d'un traitement.

Pour ce faire, **une équipe de 10 ETP, recrutée par le syndicat et mutualisée à l'échelle départementale, est nécessaire.** En effet, tous les EPCI, même les plus ruraux ont des centres-bourgs et des assimilés (écoles, EPHAD, campings, commerçants...) qui devront disposer eux aussi d'ici 2024, d'une solution de tri pour leurs biodéchets. **L'hétérogénéité du territoire en terme de densité d'habitat collectif et d'assimilés, rend la mutualisation à l'échelle départementale pertinente car tous les EPCI ont besoin de déployer des solutions, mais à des degrés différents.**

De plus, il est important de préciser que la gestion de proximité des biodéchets ne se résume pas à équiper les usagers en composteurs ou, dans le cas du compostage collectif et autonome en établissement, à déposer des composteurs en pied d'immeubles ou dans des établissements (écoles, EPHAD, assimilés divers). En effet, **sans accompagnement et sensibilisation des usagers, le geste et donc l'évitement ne sera ni optimal ni pérennisé, alors que le gisement détournable correspond à 25 % des ordures ménagères produites actuellement, soit 55Kg/habitant/an.**

De nombreuses collectivités et villes en France ont déjà déployé ces dispositifs et c'est en se servant de leur retour d'expérience que nous avons construit le projet. Un voyage d'étude sera prochainement organisé afin d'aller à la rencontre d'élus, d'agents et d'associations qui ont déployé cette gestion de proximité des biodéchets.

**Le compostage de proximité repose sur une méthodologie d'accompagnement des usagers et des acteurs en vue d'obtenir des résultats satisfaisants en matière d'acceptation, de participation et d'autonomisation de la gestion des sites.** La démarche comporte plusieurs phases :

- Le diagnostic (lieux d'implantation, dimensionnement, modalités d'accès...),
- L'implication et la sensibilisation des acteurs (associations, bailleurs, syndicats de copropriété, propriétaires, communes, habitants, référents...),
- La mise en place du site (type de composteurs, matériel, matière sèche, signalétique...),
- L'entretien et le suivi du site jusqu'à son autonomisation.

### Coût du projet :

Ce projet est soutenu à plus de 71 % par l'ADEME (53% des dépenses d'investissement et 80% des dépenses de fonctionnement). Ainsi, le reste à charge à l'échelle du département est estimé à 571 497 € sur les 3 ans, soit 0,71€/hab./an.

En estimant que l'atteinte des objectifs de ce projet permettra d'éviter l'enfouissement de 2 813 tonnes de biodéchets sur les 3 années, nous estimons un coût évité sur l'enfouissement de ces tonnages détournés à plus de 640 000 € (collecte + traitement + TGAP), soit 0,79€/hab./an.

### Mise en œuvre du projet :

**La mise en place de ce projet nécessite une coordination entre VALODEA et les EPCI adhérents afin de bien répartir le rôle de chacun vis-à-vis des objectifs de déploiement du projet et des moyens humains recrutés par le syndicat.** Le syndicat devra justifier après de l'ADEME, le temps passé par agent, par action, et l'atteinte ou non des objectifs définis dans le cadre du projet que soutient l'agence. C'est pourquoi, le recrutement et l'autorité hiérarchique des agents resteront confiés au syndicat.

**Deux des dix agents seront déployés à l'échelle départementale sur les cibles qui nécessitent une approche complexe :** les assimilés (artisans, petits commerçants...) et les événements locaux (marchés, événements culturels, sportifs, associatifs). Les diagnostics seront plus poussés et les actions déployées au cas par cas. **Les huit autres agents seront chacun référents d'un EPCI et auront en charge le déploiement du nombre de sites définis dans l'objectif fixé par VALODEA.**

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une mutualisation départementale dans le cadre d'un projet bien précis : Déployer 600 sites de compostage partagé (collectifs ou autonomes en établissement) sur le département des Ardennes. Ainsi, **tous les territoires n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes contextes** (mode de facturation aux usagers, engagements en matière de réduction des déchets et déploiement du compostage qu'il soit individuel ou collectif).

A ce titre, **la mobilisation des ETP sera définie par VALODEA (fonction du nombre de sites à déployer par EPCI).** Ces objectifs de déploiement s'appuient sur les données recensées par le Bureau d'Etude ELCIMAI dans le cadre de l'étude sur le tri à la source des biodéchets (données proratisées en fonction des moyens déployés et de la durée du projet, soutenu par l'ADEME). **Un état des lieux et un plan d'actions des secteurs et des acteurs à équiper par EPCI, sera réalisé en concertation avec chaque adhérent afin de s'adapter aux différents schémas existants ou projets de déploiement du tri à la source des biodéchets.**

Pour les territoires très éloignés du siège de VALODEA, il serait proposé, dans la mesure du possible, et dans le respect des conditions définies au travers d'une convention dédiée, que l'agent référent soit accueilli au sein de l'EPCI afin de faciliter le travail de terrain (proximité) et l'échange avec les différents acteurs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **prendre acte** de cette présentation.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

